



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (*pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI*), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (*pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (*pouvoir à M. Vincent DANCOURT*), M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir à M. Dominique JANIN*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Daniel CHETTA, Mme Isabelle DELABAYS (*suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/12/2025/10
Présents	30	Objet : Programme d'Actions de Prévention des
Pouvoirs	02	Inondations Tille-Vouge-Ouche (PAPI TVO). Avenant à la
Votants	32	convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge - Ouche

Vu la délibération n°21/09/2023/15 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 21 septembre 2023, portant approbation de la Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'actions de prévention des inondations Tille – Vouge – Ouche,

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les évènements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation », au titre de la directive « Inondation ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017. La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux de prévention du risque inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des 12 principaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre de la SLGRI pour envisager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Cette démarche associe 12 EPCI partenaires pour la coordination et l'animation du PAPI.

Il est rappelé que la démarche PAPI se conduit en deux phases, préalablement à travers un Programme d'Études Préalables (PEP) puis à travers un Programme d'Actions de Prévention des Inondations dit PAPI complet. Le PAPI TVO s'inscrit pour le moment dans sa phase de PEP avec une temporalité définie de 2025 à 2027.

C'est dans le cadre de cette phase de PEP et afin de préparer le PAPI complet qu'il convient, à la Communauté de Communes Auxonne – Pontailler Val de Saône en tant que structure porteuse et à ses EPCI partenaires, de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026.

Cet avenant à la convention permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

En effet, une convention initiale 2023-2024 a été signée, entérinant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO, à savoir la Communauté de Communes Auxonne – Pontailler Val de Saône (CAP VDS) et les 11 autres EPCI partenaires présents dans le périmètre du PAPI pour la coordination et l'animation du PAPI et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche.

La durée de cette convention arrivant à sa fin, le présent avenant a pour premier objectif de prolonger cette convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant a également pour second objectif de caractériser les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des deux études globales : « Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Les deux études globales, mutualisées entre la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et les 11 autres EPCI sont inscrites dans le PEP.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Incidence Financière :

a) Clé de répartition

Les membres du PAPI ont décidé, lors du Comité de pilotage du 25 septembre 2025, de reconduire la clé de répartition initiale des modalités financières, à savoir 80% pour le critère de surface et 20% pour le critère de population.

b) Poste Chargé de mission

Le coût prévisionnel du poste de chargé de mission est estimé à 50 000,00 € (cinquante mille euros) par an, soit 100 000,00 € (cent mille euros) pour les deux années de l'avenant de la convention. La CAP VDS dispose d'une subvention de 80% de l'État pour l'animation du PAPI.

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 20 000,00 € (vingt mille euros) pour les deux années de la convention.

Le tableau « Figure 1 » dans la convention précise le reste à charge du poste considérant un montant prévisionnel de 50 000,00 € (cinquante mille euros) subventionné à 80%. Ce tableau ne reflète donc qu'une année de reste à charge avec le calcul de la clé de répartition.

Cette clé de répartition donne un montant pour la CCPD qui serait de 752,80 € (sept cent cinquante-deux euros et quatre-vingts centimes) arrondi à 753,00 € (sept cent cinquante-trois euros) pour un an, soit 1 506,00 € (mille cinq cent six euros) au total pour 2 ans.

Au regard du périmètre du PAPI et des missions à assurer, le chargé de mission disposera d'un véhicule de service. Les frais en lien avec ce véhicule sont estimés à 15 000,00 € (quinze mille euros) par an (amortissement de l'achat ou location + frais de fonctionnement), soit 30 000,00 € (trente mille euros) pour les deux années de la convention. Ces coûts de fonctionnement ne sont pas subventionnés.

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 30 000,00 € (trente mille euros) pour les deux ans de la convention.

Le tableau « Figure 2 » précise le reste à charge des frais de fonctionnement considérant un montant prévisionnel de 15 000,00 € (quinze mille euros) (non subventionné), soit une seule année.

Cette clé de répartition donne un montant pour la CCPD qui serait de 1 129,20 € (mille cent vingt-neuf euros et vingt centimes) arrondi à 1 129,00€ (mille cent vingt-neuf euros) dans le tableau, soit 2 258,00€ (deux mille deux cent cinquante-huit euros) pour 2 ans.

⇒ Le total du reste à charge pour la partie « Animation » du PAPI (Poste + frais de fonctionnement) est donc de 1 882,00 € (mille huit cent quatre-vingt-deux euros) (tableau figure 3) pour une année, soit 3 764,00€ (trois mille sept cent soixante-quatre euros) pour deux années.

c) Études portées par CAP VDS

Le coût prévisionnel de l'étude « Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche », après une consultation publiée le 21 mai 2025, est de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros). Cette étude est subventionnée à hauteur de 75% (50% de Fonds Barnier + 25% de Fonds vert).

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 8 750,00€ (huit mille sept cent cinquante euros).

Le tableau « Figure 4 » indique la répartition du reste à charge de cette première étude globale pour la CCPD qui serait de 658,70 € (six cent cinquante-huit euros et soixante-dix centimes) arrondi à 659,00 € (six cent cinquante-neuf euros).

Le coût prévisionnel de l'étude « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation » est estimé à 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros). Cette étude est subventionnée à hauteur de 75% (50% de Fonds Barnier + 25% de Fonds vert).

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 20 000,00 € (vingt mille euros).

Le tableau « Figure 5 » indique la répartition du reste à charge de cette deuxième étude globale qui serait pour la CCPD de 1 505,60 € (mille cinq cent cinq euros et soixante centimes) arrondi à 1 506,00 € (mille cinq cent six euros).

Le reste à charge pour les deux études à répartir selon la clé de répartition de chaque EPCI est de 28 750,00 € (vingt-huit mille sept cent cinquante euros) pour les deux ans de la convention.

La répartition pour la CCPD est reportée dans le tableau « Figure 6 » :

659,00 € + 1 506,00 € = 2 164,00€ avec correction de l'arrondi, soit un total de 2 164,00€ (deux mille cent soixante-quatre euros).

d) Répartition par EPCI

Le tableau ci-dessous récapitule le total du reste à charge pour chaque EPCI avec le calcul de la clé de répartition :

- La part de répartition financière revenant à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est estimé à 5 928,00€ (cinq mille neuf cent vingt-huit euros), ce montant pouvant être ajusté au regard des marchés qui seront attribués aux prestataires.
 - o Pour le poste + frais de fonctionnement pour 2 ans $(753^*2) + (1\,129^*2) = 3\,764,00$ € (trois mille sept cent soixante-quatre euros),
 - o Pour les deux études $659,00 \text{ €} + 1\,506,00 \text{ €} = 2\,164,00 \text{ €}$ (deux mille cent soixante-quatre euros) (arrondi inférieur).

La répartition entre EPCI est établie comme suit :

EPCI	Reste à charge du poste avec frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge des études globales (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1238	712	1950
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5289	3041	8329
CC de la Plaine Dijonnaise	3764	2164	5928
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4547	2614	7161
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	6179	3553	9733
CC Forêts, Seine et Suzon	5583	3210	8793
CC Mirebellois et Fontenois	701	403	1104
CC Norge et Tille	2385	1371	3756
CC Ouche et Montagne	4032	2318	6350
CC Rives de Saône	1819	1046	2865
CC Tille et Venelle	3991	2295	6285
Dijon Métropole	10473	6022	16495
TOTAL	50000	28750	78750

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 27 voix POUR,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- 05 ABSTENTIONS (M. Benjamin BONIN, M. Dominique CHOPPIN, M. Simon GEVREY, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- APPROUVE l'avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille-Vouge-Ouche,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 décembre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER